



Contrat - Forfait « Prem's Sensation »

Représenté par l'Académie Senonaise de Golf, et Monsieur, Madame.....

Fait le/..../....

Les parties ci-dessus citées s'engagent à respecter les articles stipulés au présent contrat.

Article 1 : Objet du contact

L'Académie Senonaise de Golf s'engage auprès du preneur à dispenser des leçons de golf jusqu'à l'obtention de la Carte Verte soit 18 heures de leçons dans un délai maximum de 10 mois.

Le client aura également l'accès à l'ensemble des installations, pitch and putt (3 trous école) y compris, dans les conditions définies ci-après, à l'exception du practice ou les balles sont payantes et le parcours ou il faut s'acquitter d'un green-fee.

Article 2 : Prise d'effet et durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature. Il est conclu pour une durée de 3 mois minimum à 10 mois maximum.

Article 3 : obligations de l'Académie Senonaise de Golf

Le golf veillera à maintenir ses installations en bon état.

L'Académie s'engage à :

- Accueillir le client au Club House au même titre que ses membres.
- Mettre à disposition du client des clubs de prêt pendant les heures de leçons.
- Autoriser l'accès au Practice, au Putting Green, au Pitching Green et au parcours dans les limites définies de l'article 5.

Article 4 : limitations des obligations de l'Académie Senonaise de Golf

L'Académie Senonaise de golf s'engage à dispenser des cours, dans la limite :

- Des places disponibles
- Des jours de fermeture du golf
- Des conditions météo qui peuvent entraîner la fermeture temporaire des installations du golf.

Article 5 : limitations des obligations du golf

Le golf s'engage à autoriser l'accès au parcours au preneur aux conditions suivantes :

- Etre en possession, au minimum, du Diplôme « Drapeau ORANGE » (accès au parcours selon les conditions particulières de chaque golf).
- Disponibilité de place sur le parcours.
- Réservation préalable d'un départ.
- Respect du règlement intérieur affiché dans l'enceinte du golf.

Le golf s'engage à couvrir en Responsabilité Civile le preneur lors de la pratique du golf sur ses installations.

Le golf ne couvre pas le preneur en garantie Dommages Corporels. Les conditions de souscription de celle-ci sont disponibles à l'accueil du golf.

Article 6 : Obligation du preneur

Pour Bénéficiaire de tous les avantages liés à son abonnement, le client s'engage à :

- Réserver ses leçons au préalable auprès de l'Académie Senonaise de golf.
- Présenter son carnet de suivi à son moniteur de golf.
- Avertir le moniteur de golf au moins 24 heures à l'avance de toute absence.
- Souscrire une licence FFGolf au plus tard le jour du passage du « Drapeau ROUGE ».
- Réserver ses départs au préalable.
- Arriver 10 minutes à l'avance pour son départ.
- Respecter strictement l'étiquette sur le parcours.

Article 7 : Condition de paiement

- 1- Au comptant
Pour un montant de€

Article 8 : prolongation du contrat

Dans le cas d'un arrêt maladie (justifié par un certificat médical), le client se verra proposer un report des leçons non effectuées égal à la durée de son indisponibilité.

Article 9 : Résiliation anticipée par le preneur

Le présent contrat pourra être résilié à la demande du preneur, sur présentation de justificatifs, aux conditions suivantes :

- Incapacité physique à jouer au golf.
- Mutation professionnelle.
- Perte d'emploi.
- Le preneur devra informer l'Académie Senonaise de golf par lettre recommandée avec AR.

A réception de cette lettre, les cours et l'accès au parcours seront immédiatement interrompus.

En cas de règlement comptant, le moniteur de golf remboursera le preneur au prorata temporis en retenant une somme forfaitaire de 30% du montant pour frais de commercialisation.

Dans le cadre de l'offre d'une ½ série, lors de la souscription d'un forfait « Prem's Sensation », il est à noter que cette ½ série ne sera acquise qu'après le paiement des mensualités.

Article 10 : Résiliation anticipée par le moniteur de golf :

Pour non respect du règlement intérieur du golf par le joueur.

Article 11 :

En aucun cas le preneur ne peut céder ou transférer à d'autres personnes ses droits et obligations au présent contrat.

Signature du preneur

Signature de l'Académie Senonaise de golf